

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Présents :</u></b>   | M. Pierre HUONNIC, Maire ;<br>M. Guy LE COSTOËC - Mme Martine LE MERRER - M. Pascal OFFRET - Mme Harisoa SAGE - M. Yves CORBEL, Adjoints ;<br>Mme Patricia FORESTAS - M. Laurent HERLIDOU - M. Yvon HUONNIC - Mme Sophie KERLEVEO - Mme Françoise KERVILLEC - Mme Isabelle L'HORCET - M. Jean-Yves NEDELEC - M. Jean-Joseph PICARD - M. Jean-Paul PICHOURON, Conseillers Municipaux. |
| <b><u>Excusés :</u></b>    | Mme Rozenn DENES (pouvoir à M. Jean-Yves NEDELEC)<br>M. Thierry LE FLEM (pouvoir à Mme Martine LE MERRER)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b><u>Absents :</u></b>    | Mme Sarah BILLON et M. Grégory BLANCHARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b><u>Secrétaire :</u></b> | M. Yves CORBEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Le Maire propose à M. Yves CORBEL, qui l'accepte, d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

-----

## **1- LOTISSEMENT – ATTRIBUTION D'UN NOM – DELIBERATION 2024-40**

### **Exposé des motifs :**

Rapporteurs : Pierre HUONNIC et Guy LE COSTOËC

*Pierre HUONNIC indique qu'un compromis de vente a été signé s'agissant de l'achat d'un terrain d'un peu plus d'1 hectare dont environ 8 000 m<sup>2</sup> sont constructibles en vue de le lotir.*

*L'esquisse de ce projet de lotissement, en cours aux abords de la rue Groas Coat, a été distribuée à chaque conseiller municipal en séance.*

*Pierre HUONNIC donne la parole à Guy LE COSTOËC qui, sur la base de cette esquisse, explique les caractéristiques du futur lotissement et notamment :*

- *le nombre de logements et leur configuration (15 logements dont 6 en collectif et 9 lots libres de construction sur des surfaces de 500 à 700 m<sup>2</sup>),*
- *les accès par la rue Groas Coat de ce lotissement mais aussi du futur lotissement de 4 à 5 lots d'initiative privée*
- *l'ouverture sur un terrain qui à terme pourrait devenir constructible,*
- *le cheminement doux permettant l'accès piéton vers l'école.*

*Dans le cadre de ce projet, la commune est accompagnée par la SPLA avec laquelle une nouvelle réunion est fixée courant janvier 2026. Elle sera l'occasion de définir le calendrier à venir et disposer d'une échéance pour le début de la commercialisation des lots.*

*A la question de Laurent HERLIDOU sur l'étroitesse de la rue Groas Coat, Guy LE COSTOËC confirme que cela a été pris en compte et qu'il est prévu de mettre cette rue en sens unique.*

Enfin, le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies, rues, places publiques et bâtiments publics de la commune. Il est proposé de nommer ce lotissement « KROAS KOAD ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination « lotissement KROAS KOAD » pour le lotissement situé rue Groas Coat ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à ce dossier.

## **2- FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026 – DELIBERATION 2025-41**

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

*Pierre HUONNIC indique que les tarifs ici proposés sont analogues à ceux appliqués en 2025 et qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale de se positionner sur d'éventuelles évolutions à y apporter.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| <b>TARIFS COMMUNAUX</b>                      |                                                                                                                   | <b>2026</b> |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>CANTINE</b>                               | Repas élève - quotient familial inférieur ou égal à 1000 €                                                        | 1,00 €      |
|                                              | Repas élève - quotient familial de 1001 à 1500 €                                                                  | 1,10 €      |
|                                              | Repas élève - quotient familial de 1501 à 2200 €                                                                  | 1,30 €      |
|                                              | Repas élève - quotient familial supérieur ou égal à 2201 €                                                        | 2,00 €      |
|                                              | Repas enseignants - personnel communal                                                                            | 5,75 €      |
|                                              | Repas personnes âgées                                                                                             | 5,60 €      |
| <b>GARDERIE</b>                              | Garderie - tarif horaire réduit 2 - quotient familial inférieur ou égal à 677 - seuil CAF                         | 0,75 €      |
|                                              | Garderie - tarif horaire réduit 1 - quotient familial de 678 à 1200 - seuil CAF                                   | 0,86 €      |
|                                              | Garderie - tarif horaire plein - quotient familial supérieur à 1201                                               | 0,96 €      |
|                                              | Goûter garderie (uniquement pour tarif plein et tarif réduit 1)                                                   | 0,36 €      |
|                                              | Concession simple de 15 ans cimetière                                                                             | 160,00 €    |
| <b>CIMETIERE</b>                             | Concession double de 15 ans cimetière                                                                             | 320,00 €    |
|                                              | Concession simple de 30 ans cimetière                                                                             | 210,00 €    |
|                                              | Concession double de 30 ans cimetière                                                                             | 420,00 €    |
|                                              | Concession de 15 ans columbarium                                                                                  | 300,00 €    |
|                                              | Concession de 30 ans columbarium                                                                                  | 600,00 €    |
|                                              | Concession de 15 ans emplacement cinéraire                                                                        | 40,00 €     |
|                                              | Concession de 30 ans emplacement cinéraire                                                                        | 80,00 €     |
|                                              |                                                                                                                   |             |
| <b>TRAVAUX</b>                               | Fourniture-pose de buse / tube écobox - prix au ml                                                                | 60,00 €     |
|                                              | Aménagement d'un bateau (abaissé) de trottoir- prix au ml                                                         | 100,00 €    |
|                                              | Pose d'un panneau lame directionnelle simple face 150X1290                                                        | 50,00 €     |
|                                              | participation du bénéficiaire - prix par unité                                                                    |             |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b> | Bar et restaurant - Droit de terrasse - forfait annuel - par m2                                                   | 20,00 €     |
| <b>LOCATION DE MATERIEL</b>                  | Caution prêt de matériel (associations)                                                                           | 250,00 €    |
|                                              | Gobelets plastiques : perte de 15 unités : 15€<br>puis 1€ supplémentaire pour chaque gobelet perdu supplémentaire | 15€ et plus |

| <b>TARIFS COMMUNAUX</b>                                   |                                                                                                                                                                   | <b>2026</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>LOCATION<br/>SALLES<br/>(bourg et<br/>Roche Jaune)</b> | Apéritif/pot                                                                                                                                                      | 75,00 €     |
|                                                           | Associations plouguielloises                                                                                                                                      | Gratuit     |
|                                                           | Associations extérieures - réunion                                                                                                                                | /           |
|                                                           | Associations extérieures - AG ordinaire/extraordinaire                                                                                                            | 0,00 €      |
|                                                           | Associations extérieures - repas froid du 1er mai au 31 octobre                                                                                                   | 225,00 €    |
|                                                           | Associations extérieures - repas froid 1er novembre au 30 avril                                                                                                   | 260,00 €    |
|                                                           | Repas froid - Plouguiellois du 1er mai au 31 octobre                                                                                                              | 170,00 €    |
|                                                           | Repas froid - Plouguiellois du 1er novembre au 30 avril                                                                                                           | 200,00 €    |
|                                                           | Repas froid - extérieurs 1er mai au 31 octobre                                                                                                                    | 225,00 €    |
|                                                           | Repas froid - extérieurs 1er novembre au 30 avril                                                                                                                 | 260,00 €    |
|                                                           | Café enterrement                                                                                                                                                  | 35,00 €     |
|                                                           | Location ponctuelle - cours collectif - créneau 8h - immatriculation sur la commune                                                                               | /           |
|                                                           | Location ponctuelle - cours collectif - créneau 8h - à partir de 3 locations annuelles - immatriculation sur la commune                                           | /           |
|                                                           | Location ponctuelle - association - non immatriculée sur la commune                                                                                               | 15,00 €     |
|                                                           | Location régulière - association - à partir de 3 locations annuelles (1/01 au 31/12) - non immatriculée sur la commune                                            | 5,00 €      |
|                                                           | Location ponctuelle - association avec prestations payantes (hors adhésion) - non immatriculée sur la commune                                                     | 30,00 €     |
|                                                           | Location régulière - association avec prestations payantes (hors adhésion) - à partir de 3 locations annuelles (01/01 au 31/12) - non immatriculée sur la commune | 15,00 €     |
|                                                           | Location ponctuelle - société - créneau 8h - immatriculation sur la commune                                                                                       | 15,00 €     |
|                                                           | Location régulière - société - à partir de 3 locations annuelles (du 01/01 au 31/12) - immatriculation sur la commune                                             | 5,00 €      |
|                                                           | Location ponctuelle - société - créneau 8h - non immatriculée sur la commune                                                                                      | 300,00 €    |
|                                                           | Caution location de salles (particuliers et associations)                                                                                                         | 250,00 €    |
|                                                           | Nettoyage de salle (défaut de nettoyage après location ou prêt) - forfait                                                                                         | 80,00 €     |
| <b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>                             | Mise à disposition de la salle des associations (terrain des sports) pour des réunions d'association                                                              | gratuit     |
| <b>VAISSELLE<br/>CASSEE<br/>(locations salles)</b>        | · Assiette plate n° 3 (grande)                                                                                                                                    | 4,20 €      |
|                                                           | · Assiette plate n° 6 (petite)                                                                                                                                    | 3,60 €      |
|                                                           | · Fourchette / cuiller de table                                                                                                                                   | 1,20 €      |
|                                                           | · Cuiller à café                                                                                                                                                  | 0,85 €      |
|                                                           | · Couteau de table                                                                                                                                                | 2,25 €      |
|                                                           | · Couteau à pain                                                                                                                                                  | 25,25 €     |
|                                                           | · Verre normandie n° 3                                                                                                                                            | 2,35 €      |
|                                                           | · Chope                                                                                                                                                           | 1,05 €      |
|                                                           | · Tasse à café                                                                                                                                                    | 2,20 €      |
|                                                           | · Plat ovale plat                                                                                                                                                 | 9,80 €      |
|                                                           | · Plat gratin ovale                                                                                                                                               | 13,90 €     |
|                                                           | · Ramasse couverts 4 cases                                                                                                                                        | 6,75 €      |
|                                                           | · Louche à punch                                                                                                                                                  | 5,60 €      |
|                                                           | · Broc verre                                                                                                                                                      | 2,40 €      |
|                                                           | · Pot inox                                                                                                                                                        | 12,45 €     |
|                                                           | · Tire-bouchon                                                                                                                                                    | 4,80 €      |
|                                                           | · Corbeille à pain                                                                                                                                                | 5,90 €      |
|                                                           | · Ménagère sel/poivre/moutarde                                                                                                                                    | 11,00 €     |
|                                                           | · Saucière                                                                                                                                                        | 7,90 €      |
|                                                           | · Saladier empilable                                                                                                                                              | 5,00 €      |
|                                                           | · Percolateur                                                                                                                                                     | 326,00 €    |
|                                                           | · Chariot de service                                                                                                                                              | 450,00 €    |
|                                                           | Accès aux documents administratifs - par page A4 en noir et blanc                                                                                                 | 0,18 €      |

### **3- FINANCES – ACQUISITION D’UN DESHERBEUR – DELIBERATION 2025-42**

#### **Exposé des motifs :**

Rapporteur : Pierre HUONNIC

La commune de TREVOU-TREGUIGNEC possède un désherbeur que la commune de PLOUGUIEL lui emprunte régulièrement pour l’entretien des sols sablés, gravillonnés... notamment au cimetière et au stade.

La commune de TREVOU-TREGUIGNEC n’en ayant plus l’utilité, a décidé de le vendre. Dans ce cadre, la commune de PLOUGUIEL a proposé de l’acheter pour un montant de 1 500 €.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l’intérêt pour la collectivité d’acquérir ce matériel,  
Considérant l’acceptation de la proposition financière par la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve l’achat d’un désherbeur en l’état auprès de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC pour un montant de 1 500 €,
- Rappelle que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- Autorise le Maire à réaliser l’ensemble des démarches afférentes à ce dossier.

### **4- FINANCES – ACHAT MUTUALISE D’UN BROYEUR D’ACCOTEMENT AVEC PLOUGRESCANT – DELIBERATION 2025-43**

#### **Exposé des motifs :**

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Il est nécessaire pour la commune de PLOUGUIEL de faire l’acquisition d’un broyeur.

Ce matériel s’adaptant sur le micro-tracteur d’ores-et-déjà mutualisé avec la commune de PLOUGRESCANT et cette dernière étant en recherche d’un matériel similaire, il est proposé de mutualiser cette acquisition entre les deux communes.

La commune de PLOUGUIEL a acquis auprès de l’entreprise PENVENAN MOTOCULTURE, un broyeur modèle BECCHIO BAL125 au prix de 4 301,08 € HT, soit 5 161,30 € TTC. Ce matériel sera et demeurera inscrit à l’inventaire de la commune de PLOUGUIEL et mis à disposition de la commune de PLOUGRESCANT.

Chacune des deux communes participera à parts égales aux frais d’acquisition du matériel hors taxes. S’agissant de la T.V.A., la commune de PLOUGUIEL s’acquittera de la T.V.A et percevra le F.C.T.V.A à ce titre. Le reliquat de T.V.A. sera pris en charge à parts égales par chacune des deux communes.

Ainsi, la participation de chacune des communes sera calculée selon la formule suivante :

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| $\frac{\text{Prix HT d'acquisition du broyeur + accessoires} + (\text{T.V.A} - \text{F.C.T.V.A})}{2}$ |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La commune de PLOUGUIEL adressera à la commune de PLOUGRESCANT un titre de recettes correspondant à la quote-part due conformément au mode de calcul adopté.

La convention de mutualisation à intervenir dans ce cadre prévoit notamment :

- les conditions d’acquisition
- les modalités de mise à disposition
- les modalités de transport du matériel
- les règles d’utilisation et les responsabilités des utilisateurs

- l'assurance du matériel
- les règles d'entretien
- les conditions de résiliation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mutualisation de l'acquisition d'un broyeur avec la commune de PLOUGRESCANT selon les modalités financières susvisées,
- rappelle que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant sur la mutualisation de ce matériel et tout document afférent à ce dossier.

## **5- FINANCES – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – DELIBERATION 2025-44**

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit, au total, 260 461.50 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et dans les conditions suivantes :

| Chapitre                                 | Crédits votés au<br>BP+DM 2025<br>(nouveaux crédits<br>ouverts<br>hors crédits reportés) | 25% des<br>crédits<br>pour 2026 |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 13- subventions<br>d'investissement      | 4 610,00 €                                                                               | 1 152,50 €                      |
| 20- immobilisations<br>incorporelles     | 1 000,00 €                                                                               | 250,00 €                        |
| 204- subventions d'équipement<br>versées | 81 252,00 €                                                                              | 20 313,00 €                     |
| 21- immobilisations corporelles          | 274 306,00 €                                                                             | 68 576,50 €                     |
| 23- immobilisations en cours             | 1 482 030,00 €                                                                           | 370 507,50 €                    |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>1 843 198,00 €</b>                                                                    | <b>460 799,50 €</b>             |

## **6- AFFAIRES PERISCOLAIRES – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – DELIBERATION 2025-45**

### **Exposé des motifs :**

Rapporteuse : Martine LE MERRER

La commune de Plouguiel est engagée depuis de longue date dans une démarche de contractualisation de ses objectifs éducatifs via le service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) proposé sur le territoire.

Au regard des partenariats qui ont été développés dans le cadre de la politique jeunesse et sur sollicitation de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) leur a été transmis le 28 octobre dernier.

Ce PEDT se veut dans la poursuite de la politique menée jusqu'ici. Ainsi, il valorise l'existant et rappelle les objectifs éducatifs que s'est donnée la Municipalité, à savoir :

- Accompagner l'enfant vers l'autonomie
- Faire de l'enfant le citoyen de demain
- Développer les partenariats locaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la démarche relative au PEDT mise en place avec les services de l'éducation nationale
- autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.

## **7- RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU TELETRAVAIL – DELIBERATION 2025-46**

### **Exposé des motifs :**

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Le Maire présente le guide relatif aux critères et modalités d'exercice du télétravail qui est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter de la date de la présente délibération,
- approuve les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le guide joint à la présente délibération,
- fixe l'indemnisation forfaitaire de télétravail à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **8- RESSOURCES HUMAINES – AFFECTATION DE JEUNES DE 15 A 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE A DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DEROGATION – DELIBERATION 2025-47**

*Exposé des motifs :*

Rapporteur : Pierre HUONNIC

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son art. L424-1,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L6227-1 à 12, L4121-3 et L4121-3-1, L4153-1 à 9, D. 4153-15 à 37 et art. R4153-49 à 52,

VU le Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 5-5 à 5-12,

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les conditions d'affectation suivantes :

Avant l'affectation des jeunes au poste de travail :

- 1- Avoir réalisé l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existant pour les jeunes et liés à leur travail ;
- 2- Avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, des actions de prévention des risques professionnels correspondantes ;

Avant toute mise en situation de travail de chaque jeune :

- 3- Avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
- 4- S'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,
- 5- Avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude par le médecin de prévention ou le médecin chargé du suivi médical des élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- décide que la présente délibération concerne les activités de la commune de PLOUGUIEL ;

- précise que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables selon la même procédure ;
- précise que, pour chaque jeune concerné, l'annexe à cette délibération sera systématiquement renseignée. Elle détaille les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les travaux interdits sur lesquels porte la délibération de dérogation, la qualité ou la fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant les travaux précités ;
- assure que la présente délibération et, par la suite, l'annexe renseignée pour chaque jeune concerné, seront transmises pour information aux membres de la Formation Spécialisée départementale et adressées, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de santé sécurité (ACFI) du CDG22,
- assure l'information de l'ACFI en cas de modification des informations mentionnées aux 1 à 5 ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

## **9- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION 2025-48**

### Exposé des motifs :

Rapporteurs : Pierre HUONNIC, Guy LE COSTOËC et Yves CORBEL

Par délibération du 15 juillet 2020 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné des délégations au Maire.

C'est dans ce cadre que les décisions suivantes ont été prises :

- **Remplacement du véhicule de service utilisé principalement par l'agent d'entretien**  
En 2019, la commune a fait l'acquisition d'un véhicule de service dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - > marque PEUGEOT BIPPER - diesel
  - > 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 10/01/2014
  - > Km au compteur : 116 000 km
  - > coût d'acquisition : 8 145,76 € TTC (déduction faite d'une reprise à 50 €)

En 2025, au regard du montant des réparations (3 600 €) de ce véhicule tombé en panne, il a été décidé de le remplacer.

Il a donc été fait l'acquisition d'un véhicule aux caractéristiques suivantes :

  - > marque PEUGEOT PARTNER – tout électrique
  - > 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 12/06/2020
  - > Km au compteur : 18 300 km
  - > coût d'acquisition : 14 910 € TTC (déduction faite de la reprise à 300 €).
- **Rénovation de la cuisine de la salle du Guindy**  
Afin de proposer un équipement plus fonctionnel et adapté aux événements ayant lieu à la salle des fêtes du Guindy, il a été décidé de rénover la cuisine pour un montant total de 19 685.59 € TTC comprenant :
  - > l'aménagement de la cuisine et l'installation des équipements par l'entreprise IGC22 pour un montant de 17 040 € TTC,
  - > l'adaptation du mobilier existant par l'entreprise Agencement Ollivier pour un montant de 432 € TTC,
  - > les fourniture et pose de la sortie de la hotte par l'entreprise Couverture KERAVIS pour un montant de 816 €,
  - > le matériel pour l'adaptation des réseaux eaux et électriques ainsi que pour la pose de la faïence réalisés en régie pour un montant de 1 397,59 €.

- **Travaux de réfection sur l'église**

L'entreprise BODET a été mandatée pour réaliser des travaux d'un montant de 11 834,16 € TTC comprenant :

- > la condamnation des trous laissés apparents qui permettaient d'échafauder les édifices,
- > le nettoyage préalable aux travaux campanaires,
- > la mise sur bille de la cloche n°4 et la mise en peinture des roues de sonnerie des cloches n°2-3-4,
- > le remplacement des poutres et planchers de la tour sud,
- > la réparation de certains abat-sons et la pose d'un système de protection contre la pluie.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19h10.

Le secrétaire de séance,  
M. Yves CORBEL

Le Maire,  
Pierre HUONNIC